

DOETH 2025 : **LA FIN DE** **L'ÉCRÊTEMENT**



Ce qui change pour
votre contribution OETH



QU'ÉTAIT L'ÉCRÊTEMENT ?

Une mesure transitoire appliquée entre 2020 et 2024, permettant un **abattement sur la contribution liée à l'Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés.**

QU'EST-CE QUI CHANGE ?

L'écèlement prend fin.

Il ne pourra plus être appliqué
dans votre DOETH 2025,
à déclarer en mai 2026.



ET MAINTENANT ?

Désormais, vous devez :

01

Calculer votre contribution
nette après déduction

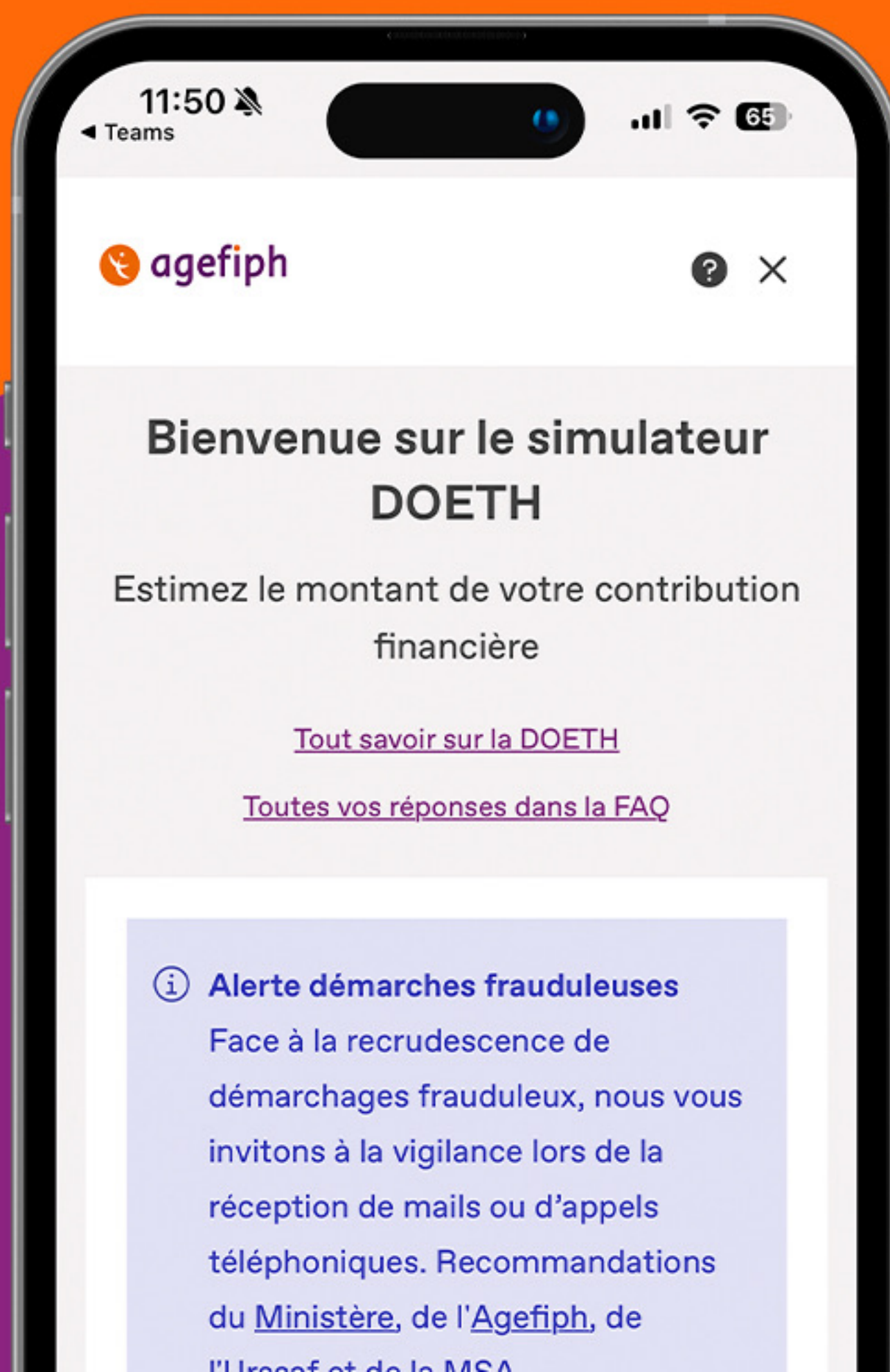
02

Déclarer le montant
sans écrêtement

Ce montant correspond à la contribution brute, diminuée des déductions : ECAP, sous-traitance, dépenses déductibles ...

L'AGEFIPH EST LÀ POUR VOUS AIDER !

Un simulateur en ligne est
disponible sur www.agefiph.fr





Il prend en compte la
réglementation en vigueur.



Vous renseignez **vos effectifs,**
vos déductions...

... Et vous obtenez le montant
de la **contribution nette à déclarer**
et les rubriques DSN concernées !